



La Balme de Sillingy, le 16 novembre 2023



## ARRÊTÉ PM N° 45 - 2023

### Objet : Marché de Noël

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'organisation du marché de Noël qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023 impose des fermetures d'axes et de parkings,  
CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des participants, exposants, organisateurs et visiteurs durant cette période,

### ARRETE

- ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à partir du lundi 27 novembre 2023, 7 heures, jusqu'au mercredi 6 décembre 2023, 17 heures.  
L'installation des exposants et des marchands sera interdite avant l'arrivée des placiers le samedi 2 décembre 2023.
- ARTICLE 2 : La place Monseigneur Terrier sera interdite à tous véhicules pour l'installation de stands, à partir du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, 7 heures, jusqu'au lundi 04 décembre 2023, 17 heures.  
L'installation des exposants place Monseigneur Terrier sera interdite avant l'arrivée des placiers le samedi 2 décembre 2023.
- ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur le parking de la Mairie, du samedi 2 décembre 2023, 7 heures jusqu'au dimanche 3 décembre 2023, 21 heures,  
L'installation des exposants et des marchands sera interdite avant l'arrivée des placiers le samedi 2 décembre 2023.
- ARTICLE 4 : La route du canal sera en sens unique du samedi 2 décembre 2023, 14 heures, au dimanche 3 décembre 2023, 21 heures dans le sens route de Choisy-route de Paris, les conducteurs pourront stationner en épi dans cette rue. Elle sera donc en sens interdit dans le sens route de Paris-route Choisy.
- ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit route de Choisy, du samedi 2 décembre 2023, 7 heures, au dimanche 3 décembre 2023, 17 heures,
- ARTICLE 6 : 5 places de stationnement seront réservées sur parking de la poste aux titulaires d'une carte d'invalidité, les 2 et 3 décembre 2023.
- ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.
- ARTICLE 8 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire sur réquisition de la Police Municipale.
- ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet- La Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 20/11/2023

De sa publication le 20/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.